Mairie de Prévenchères

Compte rendu de la séance du samedi 31 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente-et-un octobre à 16 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Olivier MAURIN,

Présents : Fabienne BOBONE, Didier BRUNEL, Karine CHAZALETTE, Michel ESCRIBA, Véronique LAHEU, Olivier MAURIN, Rémi MAURIN, Gilles PAULET (arrivé à 16h12), Emmanuel RANC, Michel RIEU.

Représenté : Raphaël RIEU- procuration donnée à Olivier MAURIN

Absent :

Secrétaire de la séance : Fabienne BOBONE

Date de la convocation : 26/10/2020

Sur proposition du Maire et en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, il est décidé que le Conseil Municipal se tiendra à huis clos (conformément à larticle L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur le vote des contributions et subventions aux organismes publics, ce dernier n'ayant pas été pris lors du vote du Budget 2020.
Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour modifié :

1. Vote des contributions et subventions aux organismes publics.
2. Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à l'intercommunalité.
3. Révision partielle de la carte communale.
4. RODP 2020 - redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
5. Désignation d'un coordonnateur et création d'emploi d'un d'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population du jeudi 16 janvier au 15 février 2021.
6. Réfection du réseau d'eaux usées Quartier Le Devezou : approbation du devis de la Société LLORENS.
7. Indemnités de confection des budgets 2020 au profit du Trésor Public.
8. Décisions modificatives.
9. Cession Le Mont - Le Roure - Le Rieu : autorisation donnée au Maire pour diligenter un rédacteur juridique afin de régulariser les actes.
10. Baignade du Rachas : autorisation donnée au Maire, dans le cadre de la réfection du site du Rachas, pour lancer l'étude d'un profil de baignade.
11. Modification du mode de fonctionnement budgétaire de la Bibliothèque municipale.

Questions diverses :

- Dossier RELANCE pour la reprise de l'épicerie et du camping,
- Chaudières communales : entretien.

Délibérations du conseil:

VOTE DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (DE_2020_064)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les contributions et subventions aux organismes publics.

ART 6554 - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2020
SDEE	150
LOZERE INGENIERIE	400
SM LOZERE NUMERIQUE	500
LOZERE ENERGIE	400
SYNDIC AGEDI APPLICATION INFORMATIQUE	1 000
AC MONTPELLIER ESPACE NUMERIQUE	50
TOTAL	***2 500***
ART 6558 - AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2020
TRANSPORT SCOLAIRE	800
TOTAL	***800***
ART 6573 - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS	2020
SUBVENTION BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT	17 000
TOTAL	***17 000***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Dit** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune,
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	09
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE CARTE COMMUNALE (DE_2020_065)

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la mise en place récente des nouveaux conseillers municipaux et communautaires déclenche la nouvelle échéance de prise de compétence urbanisme au 1er janvier 2021.

L'article 136 de la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) précise que, par principe, « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi du 24 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. »

Par exception, la loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédent l'échéance : « si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à l'intercommunalité,
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes du Mont-Lozère.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE (DE 2020 066)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée le 22 juillet 2010.
Considérant que la carte communale permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises,
Considérant que la carte communale doit être révisée dans l'intérêt de la commune afin d'amener à terme le projet du parc photovoltaïque. Ce projet offre la possibilité de revaloriser les espaces inutilisés, de donner une seconde vie à des terrains qui ne semblent pas avoir de grandes perspectives forestières et agricoles et apparaissent comme une charge pour la collectivité,
Considérant que ce projet valoriserait ces surfaces par la production d'électricité à base d'énergie renouvelable et faire de la commune et communauté de communes Mont-Lozère, des territoires à énergie positive,
Rappelant la précédente délibération du 18 septembre 2020 pour le lancement d'un appel d'offres pour cette dite révision,
Informant avoir reçu une seule offre de prix,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** de réviser la carte communale et d'attribuer cette mission au Cabinet SARL Cyclades, pour un montant de 7.450 Euyros H.T.,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 163-4 à L 163-7 et R*163-1 à R*163-9 du Code de l'Urbanisme,
- **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou service concernant l'élaboration de la carte communale,
- **de solliciter** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L 132-15 et L 132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département (Lozère Nouvelle, Midi-Libre, Le Réveil ....).

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

RODP 2020 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (DE_2020_067)

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.
Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020,soit 212 Euros (pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance est de 153 Euros x1.3885 - taux de l'index ingénierie),
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **Charge** Monsieur Le Maire d'émettre un titre de 212 Euros au compte 7032 à l'attention d'ENEDIS,
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à ENEDIS, au SDEE 48 et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 (DE 2020 068)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune,
- **Dit** que Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions (transport ...) en application de l'article L 2123-18 du CGCT et qu'il percevra la somme de 20 Euros pour chaque séance de formation,
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'INSEE et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

CREATION D'UN EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2021 (DE 2020 069)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi d'un agent recenseur contractuel à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2021,
- **Dit** que l' agent sera payé à raison de :

  - 2.00 € par feuille de logement remplie,
  - 2.50 € par bulletin individuel rempli,
  - la collectivité remboursera les frais de transport,
  - l' agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation,

- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'INSEE et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

<u>REFECTION DU RESEAU D'EAUX USEES QUARTIER LE DEVEZOU : APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIETE LLORENS (DE 2020 070)</u>

Dans le cadre de la réfection du réseau d'eaux usées au Quartier Le Devezou, Monsieur Le Maire rappelle que c'est la Société LLORENS qui est charge des travaux.
Afin de valider cette opération, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le devis n° D20A0905 de la dite Société d'un montant de 35.655,00 Euros Hors Taxe dont Monsieur Le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le devis de la Société Llorens pour un montant de 35.655,00 Euros Hors Taxe,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Lozère Ingénierie.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

INDEMNITES DE CONFECTION DES BUDGETS 2020 AU PROFIT DU TRESOR PUBLIC (DE 2020 071)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Muncipal que depuis le 1er janvier 2020, conformément à la réforme de la loi des finances, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

Par conséquent,

- Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

- Vu la demande du Trésor Public de Langogne en date du 1er octobre 2020 demandant de bien vouloir verser les indemnités de confection des budgets 2020 à Monsieur Didier SAGNAL pour un montant de 45 Euros annuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** de verser les indemnités de confection des budgets 2020 à Monsieur Didier SAGNAL pour un montant de 45 Euros annuel en y appliquant la C.S.G.,

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL (DE 2020 072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
20413	Subv. Public : Projet infrastructure	3362.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-3362.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

CESSIONS LE MONT - LE ROURE - LE RIEU - LA GARDE GUERIN (DE 2020 073)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les cessions ci-dessous suivantes sur la commune :

Délibérations du 23/11/2018 :

- LE MONT : Vente à Monsieur Erik FREROT - Parcelle E 1025,
- LE MONT : Vente à Monsieur et Madame DAUBRICOURT - Parcelles E 1028 et E 773,
- LE MONT : Vente à Monsieur Clovis FRAISSE - Parcelle E 759 et servitude de passage sur les parcelles E 758, E 760, E 761 et E 772,
- LE ROURE : Cession aux consorts LEHEC - BESSIS - une partie du domaine public entre les parcelles C 502 et C 503 représentant une superficie d'environ 20 m2,
- LE RIEU : Cession aux consorts ASTRUC - BRUNEL - une partie du domaine public entre les parcelles F 288 et F 1224 représentant une superficie d'environ 22 m2.

Délibération du 04/12/2015 :

- LA GARDE GUERIN : Vente à Monsieur Philippe NOGIER - Parcelle E 71 (délibération du 04/12/2015.

Pour toutes ces cessions, il avait été convenu de demander la rédaction de ces actes administratifs à un Cabinet juridique et foncier. Or, il s'avère qu'à ce jour, aucun acte n'a été rédigé ni signé.
Il est donc nécessaire, afin de régulariser au plus vite toutes ces cessions, de faire appel à une étude notariale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Charge** le Maire de mandater une étude notariale afin de rédiger ces actes, les frais restant à la charge des acquéreurs,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes afférents à ces dossiers.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

BAIGNADE DU RACHAS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LA CADRE DE LA REFECTION DU SITE DU RACHAS POUR LANCER L'ETUDE D'UN PROFIL DE BAIGNADE (DE 2020 074)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité des quatre prélèvements d'eau, réalisés au Rachas par l'A.R.S. cet été, les résultats sont encourageants en terme de qualité, largement inférieurs à la norme en entérocoques intestinaux, en eschérichia coli, mais également en cyanobactéries.

Cela permet donc d'envisager avec optimisme le lancement, auprès des services compétents de l'E.P.T.B. Ardèche (Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche) issu de la fusion des trois Syndicats de Rivière - Chassezac - Beaume-Drobie et Ardèche Claire, de l'étude d'un profil de baignade, en partenariat avec l'A.R.S. Occitanie et la D.D.C.S.P.P. de la Lozère (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Le Maire à effectuer toutes les démarches pour le lancement de l'étude d'un profil de baignade sur le lac du Rachas,
- **autorise** Le Maire à effectuer toutes les demandes nécessaires pour l'obtention de subventions,
- **charge** Le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2021 à réception des chiffrages.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DE 2020 075)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est classée catégorie 4 à ce jour. (uniquement passage du bibliobus).
Pour un passage en catégorie 3, les critères demandés sont les suivants :

1. au moins 25 m2 dédié à la bibliothèque (actuellement, le local est de 40 m2, donc le critère est validé),
2. ouverture au moins 4 heures par semaine,
3. mise à disposition de deux personnes qualifiées ayant fait la formation gratuite à raison de 2 fois 2 jours à Mende,
4. budget alloué par la commune à raison de 50 cents par habitant (soit environ 140 Euros).

Si ces critères sont remplis :

- mise en place de l'informatisation de la bibliothèque, sachant que le matériel est fourni par la commune et est subventionnable à hauteur de 50 % de la dépense,
- pré-sélection des livres par Internet,

- 4 animations d'intervenants extérieurs au choix :
  . animation petite enfance de 0 à 3 ans avec possibilité de la venue de l'assistante maternelle)
  . animation Le Printemps des Poètes
  . itinérance numérique
  . mois du film documentaire,
  . séances de lectures avec animateur ...

- accès à des ressources numériques :
  . ARTE VOD
  . Café Y : 200 titres presses magazines
  . plate-forme Musique - écoute en ligne
  . la souris qui raconte pour les enfants ...

- possibilité d'avoir une aide de la bibliothèque départementale pour trier et jeter les livres et organiser le rangement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valide** les quatre critères afin que la bibliothèque municipale passe en catégorie 3,
- **charge** Monsieur Le Maire de la mise en conformité de ces 4 critères,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **charge**Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au responsable de la bibliothèque municipale et au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	01
Suffrages exprimés	11
VOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :
- Dossier RELANCE pour la reprise de l'épicerie et du camping : les candidats seront auditionnés le 05/11/20 en Mairie.
- Chaudières communales : des entreprises seront contactées afin de procéder à leur entretien.
- Monsieur Gilles PAULET relance sa demande d'achat de terrain au Mont, faite courant 2017, terrain qu'il exploite actuellement.
- Le Maire doit vérifier si un bail a été fait à Monsieur CHARDES pour l'exploitation des terrains au Mont.

Vu pour être affiché le lundi 02 novembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévenchères,
Le 02/11/2020

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Le Maire,

Olivier MAURIN